

Les croisières de la pollution sur le banc des accusés

Fumée noire dans le ciel et vent mauvais sur les croisières. Alors que Marseille ambitionne de prendre le leadership des ports du bassin méditerranéen dans le domaine, avec 2 millions de passagers espérés à l'horizon 2020, c'est une autre première, celle-là historique, dont elle aura été la vedette, lundi, devant la 6^e chambre du tribunal correctionnel de Marseille: le procès inédit en France et retentissant des pratiques controversées des croisiéristes en matière environnementale. "Ce marché est en pleine expansion, en particulier en Méditerranée. Mais il génère aussi des nuisances toujours plus importantes et de moins en moins acceptées par les habitants", a introduit le parquet.

Renvoyés pour avoir enfreint sans vergogne les normes antipollution, un capitaine et son armateur: Evans Hoyt, 58 ans, s'est fait porter pâle à la barre, lui qui a l'habitude de la tenir, au grand désarroi du tribunal. De son côté, le groupe Carnival (Costa Croisière, P & O Cruise...) s'est lancé, via son avocat, M^e Bertrand Coste, dans une guérilla procédurale soulevant nullités et contestation de la législation française. Numéro 1 mondial



Les émissions du transport maritime seraient responsables chaque année de 60 000 décès prématurés. / ARCHIVES LA PROVENCE

de la croisière, l'armateur US est accusé d'avoir "voulu économiser au mépris des poumons de chacun", a cinglé Franck Lagier, très offensif sur ce dossier qu'il sait "sensible" car "au carrefour des enjeux économiques, environnementaux et de santé publique".

Le 28 mars dernier, l'*Azura* est ainsi devenu un symbole du cynisme. Lors d'une escale dans le port de Marseille, des inspecteurs constataient en fouillant le géant des mers (300 m de long et jusqu'à 4 250 passagers), l'utilisation d'un carburant d'une teneur en soufre dépassant les normes européennes antipollution. "Cette norme ne s'applique qu'aux bateaux en service régulier. Ce qui n'est pas le cas de l'*Azura*", estime M^e Coste,

pointant le "flou" des directives. "On est tombés des nues en découvrant cette fraude!", balaye le directeur de l'enquête, Stéphane Rousseau. Depuis deux ans, nous avons d'ailleurs fait des contrôles qui n'ont pas relevé d'infractions. Nous avons eu des réunions en mairie, avec le port, avec les armateurs. Personne ne pouvait ignorer les règles..."

Chargé la veille à Barcelone, ce fioul lourd et peu raffiné permettait, a calculé Franck Lagier, "de dépenser 21 000 € de moins sur un plein. Sur l'ensemble de sa flotte, on atteint les 2 millions d'euros d'économies. C'est le mobile pécuniaire des faits", estime le magistrat. Avant de requérir au niveau du porte-feuille: 100 000 € d'amende à l'encontre d'Evans Hoyt,

"dont 80 000 € à la charge" de Carnival. "Marseille est particulièrement concernée par une pollution atmosphérique à l'oxyde de soufre. Le respect des normes n'en est que plus impératif", a encore insisté le procureur. Des règles bientôt plus drastiques: dès le 1^{er} janvier 2020, les valeurs limites de soufre vont être divisées par trois pour les navires de croisière et par sept pour les autres, dans toutes les eaux françaises.

Impératif et même vital: selon les travaux de l'université de Rostock et du centre allemand de recherches sur l'environnement, les émissions du transport maritime seraient responsables, chaque année, de près de 60 000 décès prématurés et coûteraient environ 58 milliards d'euros en dépenses de santé à l'échelle de l'Europe. "En partenariat avec une ONG allemande, nous avons pu mesurer la qualité de l'air aux abords du port de Marseille: les résultats sont édifiants. La concentration en particules ultra-fines y était 20 à 50 fois plus élevée qu'ailleurs dans la ville!", s'est alarmée à son tour l'association France Nature environnement, partie civile au procès. Le jugement a été mis en délibéré au 26 novembre.

LAURENT D'ANCONA